



# SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A AU CAPITAL DE 75.000.000.000 F.CFA  
SIÈGE SOCIAL : 510, Avenue de l'indépendance, Hippodrome-BP : 387 YAOUNDÉ  
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm) E-mail [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm)

**DECISION N° 0016/D/SIC/DG/2023 DU 08 FEVRIER 2023**  
**PORTANT ATTRIBUTION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**  
**N°022/AONR/SIC/CIPM/2022 DU 28 DECEMBRE 2022 POUR LA REALISATION DES ETUDES**  
**COMPLEMENTAIRES A LA MATURATION DU PROJET DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE 93 A**  
**HIPPODROME/YAOUNDE.**

## LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les Règles Communes Applicables aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu les Statuts de la Société Immobilière du Cameroun approuvés par l'Assemblée Générale du 10 Août 2001 ;
- Vu la Résolution n°06/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant élection du Président du Conseil d'Administration de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu la Résolution n°07/CA/SIC/2019 du 20 Août 2019 portant nomination du Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu la Résolution n°054/CA/SIC/2021 du 09 septembre 2021, portant régime spécifique de la commande publique applicable à la Société Immobilière du Cameroun (SIC) ;
- Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°022/AONR/SIC/CIPM/2022 du 28 décembre 2022, pour la réalisation des études complémentaires à la maturation des études complémentaires à la maturation du projet de construction de l'immeuble 93 à Hippodrome/Yaoundé ;
- Vu la proposition d'attribution n°005/L/SIC/CIPM/2023 du 31 janvier 2023 de la commission interne de passation des marchés de la Société Immobilière du Cameroun (SIC).

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert n°022/AONR/SIC/CIPM/2022 du 28 décembre 2022, pour la réalisation des études complémentaires à la maturation des études complémentaires à la maturation du projet de construction de l'immeuble 93 à Hippodrome/Yaoundé, est déclaré infructueux. Aucune offre reçue n'est conforme au dossier de consultation :

N°lot	Objet de la prestation	Titulaire	Montant TTC FCFA	Délai
Unique	Réalisation des études complémentaires à la maturation du projet de construction de l'immeuble 93 à Hippodrome/Yaoundé	<b>INFRUCTUEUX</b>		

**Article 2** : Les responsables desdites entreprises ou leurs mandataires sont priés de passer à la Cellule des Marchés de la SIC à Yaoundé retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, hormis l'exemplaire réservé à l'ARMP, ces offres seront purement et simplement détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Yaoundé, le **08 FEV 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

#### **Ampliations :**

- PCA/SIC
- ARMP
- PCIPM/SIC
- Affichage
- Archives/Chrono

**Dr AHMADOU SARDAOUNA**



# SOCIETE IMMOBILIERE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A AU CAPITAL DE 75.000.000.000 F.CFA  
SIÈGE SOCIAL : 510, Avenue de l'indépendance, Hippodrome-BP : 387 YAOUNDÉ  
RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN

Web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm)E-mail [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm)

## COMMUNIQUE RADIO-PRESSE N° 001

**Portant publication des résultats du Dossier d'Appel d'Offres National Restreint N°022/AONR/SIC/CIPM/2022 du 28 décembre 2022 pour la réalisation des études complémentaires à la maturation du projet de construction de l'immeuble 93 à Hippodrome/Yaoundé.**

**Le Directeur Général de la Société Immobilière du Cameroun communique :**

Les soumissionnaires concernés par la consultation sus référencée est déclarée infructueuse :

N°lot	Objet de la prestation	Titulaire	Montant TTC FCFA	Délai
Unique	Réalisation des études complémentaires à la maturation du projet de construction de l'immeuble 93 à Hippodrome/Yaoundé .	<b>INFRUCTUEUX</b>		

Les responsables desdites entreprises ou leurs mandataires sont priés de passer à la Cellule des Marchés de la SIC à Yaoundé retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours. Passé ce délai, hormis l'exemplaire réservé à l'ARMP, ces offres seront purement et simplement détruites sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Le présent communiqué tient lieu de main levée de la caution de soumission.

Yaoundé, le **08 FEV 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL,**

( é )

DR AHMADOU SARDAOUNA

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono